



## Avis simple n°2022-006

**Objet : Demande d'avis sur le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau du projet d'assainissement non collectif des eaux usées relatif à la construction du Bureau d'Information Touristique du TCO à La Nouvelle**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-34 et L. 331-15 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** la demande de la DEAL de La Réunion, service SCOPP/BCPE, réceptionnée par le Parc national le 25/04/2022 concernant une demande d'avis sur le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau du projet d'assainissement non collectif des eaux usées relatif à la construction du Bureau d'Information Touristique du TCO à La Nouvelle et portant le numéro de dossier DIR/AD/2022/110 ;

**Considérant** que la zone objet de la présente demande se situe à La Nouvelle, cirque de Mafate, dans le cœur habité du Parc national ;

**Considérant** que le projet d'assainissement non collectif prévoit la mise en œuvre d'un système d'assainissement non collectif en filtre planté utilisant le procédé naturel de phytoépuration ;

**Considérant** que le système d'assainissement non collectif en filtre planté est durable et respectueux de l'environnement ;

**Considérant** que les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages sont négligeables ;

**Considérant** l'intérêt d'émettre un avis sur le projet pour garantir son concours ou sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

### Sens de l'avis :

Le Directeur du Parc national donne un **avis favorable** concernant le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau du projet d'assainissement non collectif des eaux usées relatif à la construction du Bureau d'Information Touristique du TCO à La Nouvelle, sous réserve des recommandations ci-dessous.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de La Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)

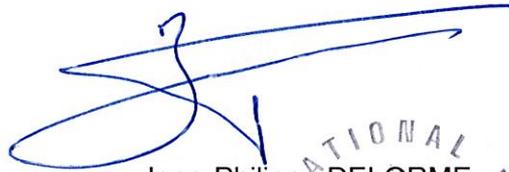
**Remarques et recommandations :**

- La plantation d'espèces exotiques envahissantes est interdite en cœur de Parc national. Les végétaux utilisés dans le cadre de l'assainissement par phyto épuration doivent être indigènes, ou à défaut exotiques non envahissants.
- Le présent avis simple ne vaut pas autorisation spéciale de travaux. Conformément à l'article L. 331-4 du Code de l'environnement, seul l'avis conforme délivré par le Directeur du Parc national sur l'autorisation d'urbanisme concernant la construction du Bureau d'Information Touristique du TCO à La Nouvelle tiendra lieu d'autorisation spéciale de travaux.

À La Plaine-des-Palmistes, le

19 MAI 2022

Le Directeur



Jean-Philippe DELORME



Copie :

- ONF
- Secteur Ouest